



Modalités et conditions de service

EXERCICE GESTION DE CRISE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'OPERATION INTERNE "POI" NIVEAU 2 (PARTIEL)

EXGEST2

V2.1

17/10/2024



X SUR 10

Satisfaction et réussite



X %



But de l'exercice

Encadrer les personnels de l'établissement chargés de mettre en œuvre l'évacuation dans le cadre de leur exercice obligatoire tous les 3 ans avec une recommandation annuelle (Article R 512-29 du Code de l'Environnement, article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2020, art. R181-54 du Code de l'Environnement). Mettre en œuvre les procédures propres à l'établissement lors d'un scénario proche du réel en accord avec le chef d'établissement.



3H00



intra entreprise

Public concerné

Equipe de crise POI et autres acteurs internes.

Prerequis

Disposer d'un équipement d'alarme fonctionnel ; Disposer des codes d'exploitation ainsi que les schémas du coordinateur SSI si présents. Être formé à la gestion de crise conformément au POI.

Encadrement

Formateur(trice) qualifié(e) en incendie SSIAP2 ou ayant 3 ans d'expérience dans la discipline.

Modalités de déroulement

Réunion préparatoire avec le(s) directeur(s) d'établissement(s) et les chargés d'évacuation.

- 1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur en rapport avec les risques connus sur le site ;
- 2 - déclenchement du système d'alarme élaboré sur un scénario propre aux installations et équipements de l'établissement ;
- 3 - observation et analyse des réactions et déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation, mise en sécurité et remontée d'information) ;
- 4 - observation de l'alerte par le responsable d'établissement avec les services d'incendie secours (simulée ou non par le formateur accompagnateur en fonction des SDIS) ;
- 5 - débriefing à chaud avec le personnel ayant participé à la gestion de l'évacuation ;
- 6 - renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement ;
- 7 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;
- 8 - lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par l'autorité d'emploi du formateur avec la mise à jour du POI. (Ce compte rendu est archivé pendant 15 ans par notre organisme).

Accessibilité PMR et PSH : validation des procédures spécifiques avec le client de la faisabilité.
Exercice organisé sur le site du client.



L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.



Matériel permettant la diffusion de l'alarme générale sonore d'évacuation, panneau de consignes ou plan d'évacuation (papier ou numérique), panneau de point de rassemblement, dispositif d'identification des équipiers d'évacuation (brassard, chasuble), consignes de sécurité de l'établissement, moyens de communication.



Pour les ICPE SEVESO « seuil haut », le POI est testé à des intervalles n'excédant pas 1 an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas 3 ans (l'article 515-100 du Code de l'Environnement).

Pour les ICPE SEVESO « seuil bas », le POI est testé à des intervalles n'excédant pas 3 ans et mis à jour, si nécessaire (article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2020).

A toute ICPE soumise à autorisation sur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ou sur arrêté ministériel (art. R181-54 du Code de l'Environnement).

Cas particuliers : entrepôts couverts de produits combustibles de plus de 50 000 m² et de dépôts de papiers et cartons de plus de 100 000 m³.